

**DECISION DU PRESIDENT**

**Attribution marché : « Travaux d'assainissement sur la commune de Routot »**

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la consultation pour un marché de travaux concernant des « Travaux d'assainissement sur la commune de Routot » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 mai 2022 à 12 heures,

**CONSIDERANT** l'offre reçue dans les délais pour le lot 1 : Mise en place d'un bassin de stockage restitution sur la station d'épuration de Routot et les 5 offres reçues dans les délais pour le lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Routot

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique de l'offre	37 %
2 – Prix des prestations	37 %
3 – Conditions d'usage	10 %
4 – Organisation du chantier, phasage et planning	7 %
5 – Amélioration du projet	6 %
6 – Qualité de l'offre	3 %

- Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique de l'offre	60 %
2 – Prix des prestations	40 %

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et du classement des offres suivant :

- Pour le lot 1 :
  - 1er : SARC pour un montant de 248 090,00 € HT,
- Pour le lot 2 :
  - 1ère : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 194 050,00 € HT,
  - 2ème : SARC, pour un montant de 199 475,00 € HT,
  - 3ème : CISE TP pour un montant de 229 922,00 € HT,
  - 4ème : SOGEA NORD OUEST TP pour un montant de 279 710,02 € HT.
  - 5ème : SADE pour un montant de 266 450,00 € HT.

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Travaux d'assainissement sur la commune de Routot » pour le :

- Lot 1 : Mise en place d'un bassin de stockage restitution sur la station d'épuration de Routot à la société SARC dont le siège social est situé 1 avenue du Chêne Vert CS 85 323 à LE RHEU (35 653),
- Lot 2 Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Routot à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78 280).

**Article 2 :** De conclure le marché de « Travaux d'assainissement sur la commune de Routot » pour le :

- Lot n°1 : Mise en place d'un bassin de stockage restitution sur la station d'épuration de Routot, pour un montant de 248 090,00 € HT, soit 297 708,00 € TTC.
- Lot n°2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Routot, pour un montant de 194 050,00 € HT, soit 232 860,00 € TTC.

**Article 3 :** Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

**Article 4 :** Que ces travaux sont régis par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

**Article 7 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2022

Le Président,



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220616-75-AU  
Date de télétransmission : 17/06/2022  
Date de réception préfecture : 17/06/2022